

# Atelier d'Ici Danse

62 avenue Foch  
31800 St-GAUDENS  
Port. 06 14 90 80 83  
[www.atelier-dici-danse.fr](http://www.atelier-dici-danse.fr)

## Règlement Intérieur

### 1 – Conditions financières:

Les élèves des cours de danse doivent être adhérents à l'association (adhésion annuelle = 15 euros).

**Les 3 cotisations trimestrielles seront données au moment de l'inscription** et encaissées par l'association au début de chaque trimestre soit:

- au moment de l'inscription pour le 1er trimestre et l'adhésion
- le 5 décembre pour le 2ème trimestre
- le 5 mars pour le 3ème trimestre

Les chèques sont conservés par l'association jusqu'à l'encaissement. Ils pourront être récupérés par l'adhérent en cas d'abandon des cours de danse et ce, sur simple **demande écrite** (demande qui doit parvenir à l'Atelier d'Ici Danse avant le 31 novembre 2018 pour le deuxième trimestre et avant le 28 février 2019 pour le 3ème trimestre). Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité, sauf en cas de contre-indication médicale ou de déménagement.

Pour le spectacle de fin d'année, les frais de costumes sont à la charge des familles (de 25 à 35 euros en fonction des cours et des costumes)

### 2 – Documents à fournir:

Chaque élève doit remplir le **formulaire d'inscription**, fournir un **certificat médical** d'aptitude à la danse et prendre connaissance du règlement intérieur. Pour les mineurs, la signature des parents est obligatoire. **À partir du 3ème cours, ces documents ainsi que les 3 chèques de cotisations devront impérativement être remis au professeur.** Dans le cas contraire l'accès au cours sera refusé.

### 3 – Tenue:

Une tenue de danse est exigée: justaucorps et collants sans pied couleur chair pour les cours d'éveil et d'initiation, justaucorps, collants et demi-pointes pour les cours de danse classique, justaucorps et short noir pour les cours de contemporain et jazz enfants, collants sans pied et débardeur pour les autres cours. **Pour les cours enfants une couleur de justaucorps est définie par niveau.** Nous vous demandons de bien vouloir vous renseigner auprès du professeur afin de choisir le justaucorps approprié et de la bonne couleur.

Les enfants jusqu'à 8 ans devront être pieds nus ou en chaussettes pour un bon contact avec le sol.

**Les cheveux doivent être attachés** (chignons obligatoire pour les cours de danse classique), les bijoux et les montres enlevés.

### 4 – Ponctualité:

Les élèves doivent arriver 10 minutes avant le début de leur cours pour se changer et s'échauffer.

Si les parents savent qu'ils ne pourront pas être à l'heure pour récupérer leurs enfants en fin de séance, le professeur devra en être avisé. Les enfants doivent attendre leurs parents dans les locaux de l'association.

#### 5 – Assiduité:

La présence régulière aux cours est importante pour pouvoir progresser et par respect du travail collectif et de l'engagement pris en début d'année.

#### 6 – Absence:

En cas d'absence, le professeur devra être prévenu (06 14 90 80 83). Après trois absences consécutives sans que le professeur ait été averti, l'élève mineur devra présenter au professeur une lettre de ses parents. Dans le cas contraire, l'accès au cours pourra lui être refusé. En aucun cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas d'absence d'un élève au cours de danse.

Le remboursement de cours de danse non effectués, pourra se faire sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité à pratiquer la discipline durant un minimum de 3 séances consécutives.

#### 7 – Responsabilité:

Chaque élève doit avoir une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages qu'il pourrait occasionner aux autres personnes et aux installations de la salle de danse. L'association est elle-même couverte par une assurance Responsabilité Civile.

Les parents doivent informer le professeur par écrit de l'identité des personnes autorisées à récupérer leur enfant à la fin du cours.

**En dehors du temps du cours et de la présence du professeur de danse les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.** La personne accompagnant l'enfant au cours doit s'assurer de la présence du professeur et doit l'accompagner dans les vestiaires.

**L'association décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou d'oubli.** Nous vous conseillons de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, des casiers de rangement sont prévus dans la salle de danse.

#### 8 – Annulation:

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, un cours de remplacement sera proposé. Dans le cas contraire, la séance sera remboursée.

#### 10 – Stationnement :

Pour le confort de tous et celui de nos voisins nous vous demandons de respecter les places de stationnement et entre autre de ne pas utiliser les places réservées au magasin situé en face de l'école de danse.

#### 9 – Vacances:

Sauf exception, il n'y aura pas de cours durant les vacances scolaires et les jours fériés. L'association s'engage à assurer au minimum 10 cours par trimestre.

**Même si ce règlement intérieur peut vous paraître formel et rigoureux, n'oublions pas que le cours de danse est avant tout un lieu d'échange et de partage, ou chacun peut trouver du plaisir à apprendre et à créer.**

**La danse est un outil de liberté et ses quelques règles ne sont là que pour soutenir notre pratique artistique.**

**Bonne année de danse à tous**